



2023.03.12

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation ou de stationnement,
Sur une partie de la Rue de l'Auvergne

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande de l'entreprise SAUR de Saint-Germain-Laval, en date du 17/02/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la Rue de l'Auvergne au niveau du n°1 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementé, Rue de l'Auvergne au niveau du n°1, à partir du 7/03/2023 et pendant 15 jours.

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise SAUR, Mme Mélissa PROSERPINE (06 64 75 37 23) .

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise SAUR marie-melissa.labache@saur.com
- La Région infotransports42@auvergnerrhonealpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Conseil général de la Loire stdmontbrisonnais@loire.fr

Noirétable, le 3 mars 2023

Le Maire, Julien DEGOUT

